

## **Chemin du Sanatorium - Échange de terrains avec la SA DEVIQ**

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :** La Société DEVIQ RHONE-ALPES a obtenu l'autorisation de lotir sur un terrain situé chemin du Sanatorium. Ce terrain englobe la parcelle communale cadastrée section MP n° 121 pour une surface de 44 a 66 afin de valoriser cet espace boisé par la mise en valeur, aux frais du lotisseur, de la végétation existante grâce à des travaux de nettoyage, de défrichage, de replantation.

La propriété de la SA DEVIQ étant frappée d'alignement sur le chemin du Sanatorium, l'opération foncière se traduira par un échange dans les conditions suivantes :

- la Ville cède la parcelle MP n° 121 à la SA DEVIQ,
- la SA DEVIQ cède à la Ville une surface de 8 a 68 à détacher de la parcelle cadastrée section MP n° 127,
- l'échange a lieu sans soulte ni redevance,
- les frais d'acte seront à la charge de la SA DEVIQ.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cet échange.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à cet échange et à autoriser M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.